



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : 18 septembre 2014

N° 14.09.24.14

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, M. GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
M. GRÉPINET en faveur de M. SAVY
M. ROQUES en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
Mme VIGNERON en faveur de M. LARGUIER
M. CONTE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme CAMBON, MM CONTE, BOUISSEREN

AMENAGEMENT DE LA SECTION
DE LA LIAISON INTERCANTONALE D'ÉVITEMENT NORD / (LIEN NORD)
« RD 68- Tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc »

Rapporteur : M. Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal aux membres de l'assemblée que la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (LIEN) de Montpellier est un programme d'aménagement du réseau routier départemental, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Le projet s'inscrit pleinement dans un programme plus global d'amélioration des échanges et des conditions de circulation du nord de l'agglomération montpelliéraine.

Cette opération se décompose en deux sections. Une section nouvelle à 2 voies de 7.8 km entre le lieu-dit Bel air à Grabels et l'échangeur de la RD 986 au nord de Saint-Gély du Fesc. Puis, une section de mise à 2 x 2x voies de la RD 986, actuelle déviation de Saint Gély du Fesc, sur 4 km.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 93.5 millions d'euros avec un investissement intégralement financé par le Département de l'Hérault.



La mise en service de la section neuve est projetée en 2020.

Il est procédé du 25 août 2014 au 30 septembre 2014 inclus à une enquête publique préalable :

- A la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint Clément de Rivière et de Saint Gély du Fesc,
- A l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- A l'autorisation de défrichement,
- A la création et au classement de la voirie.

La Commune de Grabels nous a fait connaître sa position défavorable au projet du LIEN tel que proposé par le Département aux motifs suivants :

- *le vœu émis dès le Conseil municipal le 18/06/2012, pour qui le dernier tronçon du LIEN avait comme lourds inconvénients d'impacter fortement « le territoire de notre commune, avec des nuisances sonores et environnementales certaines, reconnues par tous et avec des risques d'aggravation du trafic de transit au sein du village » ;*
- *la demande « qu'un dialogue constructif soit renoué avec tous les acteurs en présence » ;*
- *l'annulation par le Tribunal Administratif le 19 février 2013 de la DUP pour le tracé du LIEN, au motif que "la présentation de la variante 1 comme étant la moins pénalisante a constitué une inexactitude substantielle de nature à vicier l'information du public dans le cadre de l'enquête publique » ;*
- *le refus manifesté tant lors de la réunion publique du 12 septembre 2013 que dans les avis émis au cours de la consultation du Conseil général ;*
- *la nécessité d'harmoniser la réalisation du LIEN avec le contournement Ouest de l'agglomération » ;*
- *la contribution du Maire de Grabels et sa proposition d'une recherche concertée d'une solution entre communes concernées et le Conseil général ;*
- *le tracé soumis à l'enquête est le même que celui qui a été l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif, celui dit « tracé historique », ou « tracé 1A » dans la consultation de 2013 ;*
- *tous les tracés n'ont pas été mis à l'étude, notamment celui avancé dès 1992 par le Maire de Grabels ;*
- *les études faites pour justifier le maintien de ce tracé l'ont été dans l'urgence, qu'elles contiennent de nombreuses insuffisances, erreurs, voire interprétations partiales de*



données et qu'elles sont par là-même sujettes à caution et manifestement contraires au droit à l'information du public ;

- le refus de ce tracé par les habitants de Grabels demeure tout aussi fondé quant aux graves conséquences tant sanitaires pour les habitants, aux carences dans la prise en compte de la protection des ressources en eau, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde des paysages, à la destruction massive d'espaces naturels et agricoles, aux risques divers, dont ceux particulièrement sensibles d'incendie ;
- le choix du même tracé qui a été l'objet d'une décision d'annulation par le Tribunal Administratif fait encourir le risque de compromettre la réalisation du LIEN, pourtant indispensable ;

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Vu la nécessité de réaliser cet aménagement du réseau routier départemental pour structurer la desserte des territoires du Nord Montpellierain ;

Vu l'impact nul de ce projet pour le territoire communal ;

Vu la position de la Commune de Grabels ;

Considérant qu'il est essentiel pour la commune de Juvignac de faciliter la réalisation de grandes infrastructures routières permettant de limiter, de fluidifier les impacts du trafic routier venant du nord de l'Hérault, sur le territoire communal

Considérant que le projet proposé s'inscrit dans un schéma global de circulation à l'échelle de l'agglomération de Montpellier et du département de l'Hérault

Considérant que la Commune souhaite agir en solidarité avec la Commune de Grabels dans le cadre de la construction de « l'arc ouest » de Montpellier

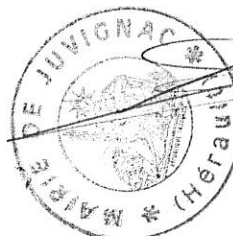
DE DECIDER d'émettre un avis favorable pour la construction de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN), car axe de désenclavement de notre territoire, à la condition expresse que soit examinées les exigences formulées par le conseil municipal de Grabels.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Braemer à la majorité (quatre contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 8.10.2014

et publication le 8.10.2014